

SOUTIEN DEPARTEMENTAL AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN VAUCLUSE

« Graines d’Avenir »

ANNEXE 1 : DECLARATION DES AIDES PUBLIQUES PERCUES ou DEMANDEES

MAJ : 3 février 2022

DECLARATION DES MINIMIS AGRICOLE

Si mon entreprise exerce des activités de production agricole primaire au titre desquelles elle a perçu des **aides de minimis « agricole »*** (en application du règlement (UE) n°1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007, dits « règlements de minimis agricole ».),

J’atteste sur l’honneur :

avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu, au cours de l’exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « de minimis » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013 ou du règlement (CE) n° 1535/2007).

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides reçues ou demandées mais pas encore reçues au titre du régime d'aides de minimis agricole		Total (D) =	€

Inscrire également dans ce tableau les aides de minimis agricole considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise

Si le total des aides de minimis (D) dépasse 20 000 €, l'aide pourra éventuellement vous être octroyé sous le régime d'aide d'Etat SA.63945 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Fait à le

Signature du demandeur :

* Si vous avez, préalablement, bénéficié d'aides publiques (subvention, avance remboursable, garantie, bonification d'intérêt, prêt à taux réduit etc.), celles-ci peuvent, potentiellement, avoir été attribuées sur le fondement d'un des régimes de minimis. Si tel est le cas, la mention du régime de minimis concerné devrait être indiquée soit :

- sur la délibération de la collectivité vous ayant attribué l'aide.
- sur le courrier de notification de l'aide ;
- sur la convention attributive